



ARRÊTÉ N° 2026/234

portant désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Nous, Emmanuel FLOUVAT, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L330-1 ;
Vu l'arrêté n°11/032 en date du 20 janvier 2011 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune d'Argentan ;
Considérant que les communes de 10 000 habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°11/032 en date du 20 janvier 2011 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune d'Argentan est abrogé.

Article 2

Madame Mathilde HAMELIN, née LEROUX, juriste au sein du service Commande publique et Affaires juridiques, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la ville d'Argentan.

Elle est chargée, en cette qualité, de :

- 1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3

Les coordonnées de l'autorité désignant cette personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont :

Monsieur Emmanuel FLOUVAT – Maire de la ville d'Argentan
Hôtel de ville – Place du Docteur Couinaud – BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex
Tél : 02.33.36.40.00 / Courriel : mairie@argentan.fr

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont :

Mathilde HAMELIN - Service Commande publique et Affaires juridiques
Hôtel de ville – Place du Docteur Couinaud – BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex
Tél : 02.33.36.40.35 / Courriel : affaires.juridiques@terresdargentan.fr

Article 4

La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est portée à la connaissance du public (via le site internet de la ville d'Argentan www.argentan.fr) et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze (15) jours.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Cette nomination peut être retirée à tout moment par le Maire de la ville d'Argentan.

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télécours citoyens ».

Argentan, le 7 avril 2026

Emmanuel FLOUVAT
Maire d'Argentan



Publié le : 8/04/2026

Notifié le : 8/04/2026

Hamelin